



Syndicat Mixte Ouvert

Compte rendu de la réunion du 12 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

Adoption du compte rendu de la réunion 17 décembre 2025, (transmis avec le rapport),

Administration générale :

- Présentation et vote des amortissements 2026 (Délibération),
- Présentation et vote du compte Financier Unique 2025, (Délibération),
- Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2025, (Délibération),
- Présentation et vote des participations 2026 (Délibération),
- Présentation et vote du budget prévisionnel 2026 (Délibération),

Mission commune – SAGE :

- Stratégie agricole : point d'avancement diagnostics agricoles et PSE
- Phase 2 : Objectifs et programmes d'actions zones humides (délibération):
- Stratégie agricole : Programmes d'actions agricoles 2026 (délibération)
- OUGC : Jugement de la requête de la Chambre d'Agriculture du 47 demandant l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral mettant fin aux missions de la Chambre d'Agriculture 47 en qualité d'organisme unique de gestion collective de l'eau Garonne aval – Dropt pour les périmètres n° 60, 61, 62, 67 et 170.
- Convention d'échange de données entre l'Organisme Unique sous-bassin Dropt et l'AEAG (délibération),

Mission optionnelle 1 - Aménagement du bassin versant du Dropt,

- Renouvellement de la DIG

Mission optionnelle 2 - Gestion réalimentation,

- Rempoissonnement de poissons au lac de la Ganne
- Contrat DSP : avenant au contrat (délibération)
- Aide au soutien des débits 2026 pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (délibération)

Mission optionnelle 3 – Réalisation des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative,

- Emprunt prêt relais 600 000 euros (délibération)
- Projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes (délibération),

Questions diverses :

- Comité départemental Eau Douce du Lot-et-Garonne : demande d'autorisation d'évènements de pêche sur les lacs du Lescourroux, Graoussettes et Brayssou (délibération),
- Ski club Périgord Vert : demande d'autorisation pour organiser une journée d'animation le 10 juin 2026 au lac du Lescourroux (délibération),

Monsieur le président demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Partageons l'eau : demande de participation au projet,
- Mairie d'Eymet : demande d'autorisation pour organiser la Foulée Eymétoise,
- Voca'son : demande d'autorisation pour organiser une marche solidaire,
- Association « Vous êtes ici » : demande d'autorisation pour organiser un spectacle vivant autour du lac du Brayssou.

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques sur le projet de procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025. Il est adopté à l'unanimité.

Administration Générale

- **Présentation et vote des amortissements 2026 (DE 2026 001),**

Monsieur le président propose les amortissements 2026 (montant 26 517.31 euros) sur les investissements des années antérieures et la durée d'amortissement pour chacun suivant le tableau ci-joint.

EPIDROPT
Amortissements 2026 à partir de la mise en service

COMPTE	date d'acquisition	date de mise en service	prix achat TTC	reste à amortir au 01/01/2026	amort 2025	amort 2026	AMORTISSEMENT annuel	montant cumulé des amortissements	Date déb. amort.	Date fin amort.	durée	inventaire -
2128	29/01/2025	01/07/2025	537,08	134,27	134,27	268,54	268,54	402,81	01/07/2025	2	31/06/2027	fourreaux - ca
D 6811					134,27	268,54						
28031												
2138	2022		8 526,56	5 115,93	852,22	853,09	852,66	3 410,63 €	2023	2032	10	aménagement
2138	2022		1 500,00	900,00	150,00	150,00	150,00	600,00 €	2023	2032	10	Toiture Coustal
2138	02/05/2023		1 231,75	862,23	123,18	123,18	123,18	369,53 €	2024	2033	10	Toiture Coustal
2138	30/06/2023		340,56	238,39	34,06	34,06	34,06	102,17 €	2024	2033	10	Acheminement
2138	30/06/2023		4 854,00	3 397,80	485,40	485,40	485,40	1 456,20 €	2024	2033	10	branchées lect
2138	30/06/2023		8 972,15	6 280,51	897,22	897,22	897,22	2 691,65 €	2024	2033	10	aménagement
2138	10/10/2023		4 228,61	3 171,46	352,38	352,38	352,38	1 057,15 €	2024	2035	12	tables base ni
2138	????		5 000,00	4 285,71	714,29	-	714,29	714,29 €		2030	7	rack à vélo - 2f
2138	04/03/2024		700,00	525,00	70,00	70,00	70,00	175,00 €	01/07/2024	30/06/2034	10	réfection toitur
2138	01/08/2024		5 155,00	4 467,67	343,67	343,67	343,67	687,33 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		19,20	16,64	1,28	1,28	1,28	2,56 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		118,97	103,11	7,93	7,93	7,93	15,86 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		19,20	16,64	1,28	1,28	1,28	2,56 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		13,20	11,44	0,88	0,88	0,88	1,76 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		56,40	48,88	3,76	3,76	3,76	7,52 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		1 018,44	882,65	67,90	67,90	67,90	135,79 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		134,28	116,38	8,95	8,95	8,95	17,90 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		53,90	46,71	3,59	3,59	3,59	7,19 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	02/08/2024		13,48	11,68	0,90	0,90	0,90	1,80 €	01/01/2025	31/12/2039	15	réfection toitur
2138	17/02/2025	01/07/2025	1 000,00	933,33	-	66,67	66,67	66,67 €	01/01/2026		15	réfection toitur
2138	19/03/2025	01/07/2025	1 000,00	933,33	-	66,67	66,67	66,67 €	01/01/2026		15	réfection toitur
2138	07/07/2025	01/07/2025	15 165,90	14 154,84	-	1 011,06	1 011,06	1 011,06 €	01/01/2026		15	réfection toitur
2138		01/07/2025	38 532,10	35 963,29	-	2 568,81	2 568,81	2 568,81 €			15	Soide RAR 20
D6811			97 653,70	46 520,32	4 118,87	7 118,66	5 263,70	12 601,28				
28138												
21318	2022		1 471,03	1 029,73	147,10	147,10	147,10 €	588,40 €	2023	2032	10	se Coustalou -
21318	25/01/2023		677,54	542,03	67,75	67,75	67,75 €	203,26 €	2024	2033	10	toiture Coustal
D 6811					214,85	214,86	214,86 €	- €				
281318												
2158	2022		5 820,00	2 328,00	1 164,00	1 164,00	1 164,00	4 656,00 €	2023	2027	5	panneaux ser
2158	2022		5 055,02	2 022,02	1 011,00	1 011,00	1 011,00	4 044,01 €	2023	2027	5	panneaux Bra
2158	2025		1 000,00	800,00	200,00	200,00	200,00	400,00 €	01/07/2025	30/06/2029	5	panneaux éag
2158	01/07/2024		816,00	734,40	81,60	81,60	81,60	163,20 €	01/01/2026	31/12/2034	10	impression liv
2158	04/03/2024		3 000,00	2 700,00	-	300,00	300,00	300,00 €	01/01/2026	31/12/2034	10	création expos
2158	07/06/2024		3 000,00	2 700,00	-	300,00	300,00	300,00 €	01/01/2026	31/12/2034	10	création expos
2158	04/07/2024		2 640,00	2 376,00	264,00	264,00	264,00	528,00 €	01/01/2026	31/12/2034	10	Livret jeu Les
2158	04/07/2024		3 000,00	2 700,00	-	300,00	300,00	300,00 €	01/01/2026	31/12/2034	10	création expos
2158	31/10/2024		926,10	760,84	205,18	165,26	185,22	370,44 €	01/01/2025	31/12/2029	5	débroussailler
2158	20/11/2024		265,80	212,64	53,16	53,16	53,16	106,32 €	01/01/2025	31/12/2029	5	Poste à soude
2158	28/01/2025	28/01/2025	1 197,58	958,06	219,56	239,52	239,52	499,07 €	01/02/2025	30/06/2031	5	bétonnière - 2f
2158	01/07/2025	07/07/2025	16 200,00	14 580,00	-	1 620,00	1 620,00	1 620,00 €	01/01/2026	31/12/2036	10	création expos
2158	01/07/2025	30/06/2025	5 232,00	4 708,80	261,60	523,20	523,20	784,80 €	01/01/2026	31/12/2035	10	livret jeu Les
2158	02/04/2025	02/04/2025	8 117,92	6 958,22	1 063,06	1 159,70	1 159,70	2 222,76 €	01/04/2025	31/03/2031	7	Pluviomètres
2158	24/07/2025	24/07/2025	6 182,40	5 299,20	-	883,20	883,20	883,20 €	01/01/2026	31/12/2032	7	station hydro é
D 6811*						8 264,64						
C 28158												
21828	2019		18 041,76	2 577,40	2 577,39	2 577,41	2 577,39 €	18 041,76 €	2020	2026	7	Véhicule SAG
21828	20/06/2024		24 713,36	19 417,64	3 530,48	3 530,48	3 530,48 €	8 826,20 €	2024	2030	7	Véhicule TR (
21828	04/06/2024		20 678,00	16 247,00	2 954,00	2 954,00	2 954,00 €	7 385,00 €	01/07/2024	30/06/2030	7	véhicule Toyot
D 6811*												
C 281828						9 061,89						
21838	2022		613,60	122,72	122,72	122,72	122,72 €	490,88 €	2023	2027	5	informatique 2
21838	31/01/2024		3 898,00	1 949,00	779,60	779,60	779,60 €	1 949,00 €	01/07/2024	30/06/2028	5	Ordinateurs pr
21838	07/07/2025	07/07/2025	3 633,00	2 516,60	430,00	686,40	726,60 €	1 116,40 €	01/07/2025	30/06/2029	5	Ordinateur pot
D 6811*												
C 281838						1 588,72						
281848												
totaux						26 517,31						

6811* : un seul mandat de
28031 : titre
281318 : titre
28138 : titre
28088 : titre
28158 : titre
281828 : titre
281838 : titre
281848 : titre

26 517,31 €
268,54 €
214,86 €
7 118,66 €
- €
8 264,64 €
9 061,89 €
1 588,72 €
- €

Fait à Eymet, l
Le Président,

Stéphane FAR

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De fixer la durée de l'amortissement et les montants de chaque investissement en suivant du tableau ci-joint.

• **Présentation et vote du compte financier unique 2025 (DE 2026 02)**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	567 252.40	0,00	361 923,12	0,00	929 175.52
Opérations exercice	550 798,29	653 328,56	2 272 182,62	1 775 550,78	2 822 980,91	2 428 879,34
Total	550 798,29	1 220 580.96	2 272 182,62	2 137 473,90	2 822 980,91	3 358 054.86
Résultat de clôture		669 782.67	134 708,72			535 073.95
Restes à réaliser	0,00	0,00	81 420,16	55 519,20	81 420,16	55 519,20
Total cumulé	0,00	669 782.67	216 128,88	55 519,20	81 420,16	590 593.15
Résultat définitif		669 782.67	160 609,68		0	509 172.99

Monsieur le président se retire et ne prend pas part au vote.

- Le comité syndical réuni et présidé par M. Eric FELLET, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête, à l'unanimité des membres présents, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Eric FELLET pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• Présentation et vote affectation du résultat de fonctionnement 2025 (DE 2026 03)

CFU 2025_BP 2026 EPIDROPT

		Dépenses	Recettes	
INV	Dép. réelles	2 272 182,62	1 775 550,78	RRI
	Dép ordre	-	-	ROI
	Total	2 272 182,62	1 775 550,78	
FCT	DRF	550 798,29	653 328,56	RRF
	DOF	-	-	ROF
	Total	550 798,29	653 328,56	

Résultats 2025

(1) Résultat de fonctionnement	102 530,27
(2) Résultat antérieur (- 1068)	567 252,40
(1)+(2)=(3) Cloture fonctionnement	669 782,67

Titres - Mandats de Fonctionnement de l'exercice
002 du budget N-1 - si dépenses + si recettes
si excédent : à affecter // si déficit : à reporter au 002 (ligne 11)

(4) Résultat d'investissement	-496 631,84
(5) Résultat antérieur	361 923,12
(4)+(5)=(6) Cloture investissement	-134 708,72

Titres - Mandats d'investissement de l'exercice
001 du budget N-1 - si dépenses + si recettes
à reporter au 001 du budget N

(6) Cloture Investissement	-134 708,72
(7) Restes à réaliser recettes	55 519,20
(8) Restes à réaliser dépenses	-81 420,16
(6)+(7)-(8)=(9) Besoin de financement	-160 609,68

à couvrir à l'aide de l'excédent de fonctionnement de la ligne (3)

Affectation 2026

(10) Financement investissement (cpté 1068)	160 609,68
(11) Report en fonctionnement (Ligne 3 - ligne 10)	509 172,99
(12) Résultat d'inv. Reporté (= ligne 6)	-134 708,72

objectif : couvrir le besoin de financement (9) à l'aide de l'excédent de fonctionne
002 - si dépenses + si recettes
001 - si dépenses + si recettes

Le Comité syndical réuni sous la présidence de M. FARESIN Stéphane, président,

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 669 782.67 Euros.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - - - dépense 002) =	0,00%
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - - - recette 002) =	567 252,40%
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - - - 021) =	759 380,57%
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT - - - EXCEDENT =	102 530,27%
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 =	669 782,67%
A. - EXCEDENT AU 31/12/2025 =	669 782,67%
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - - - débiteur) =	0,00%
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - - - 1068:	
Solde disponible affecté comme suit : =	
→ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) =	160 609,98%
→ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - - - recette 002) =	509 172,99%
B. - DEFICIT AU 31/12/2025 =	0,00%
Déficit résiduel à reporter - - - dépense 002 =	0,00%

- **Présentation et vote des participations 2026 (DE 2026 04),**

Monsieur le président présente les participations pour l'année 2026 des collectivités membres d'Epidropt.

PARTICIPATIONS 2026 SYNDICATS	SM DROPT AMONT Participations	SM DROPT AVAL Participations	CD Dordogne	CD Gironde	CD Lot et Garonne
Frais généraux	15183,00	41050,00	12979	22255	20699
SAGE: animations	4023	10194	3597	4962	5658
SAGE Investissement: stratégie agricole	1633	4137	1460	2014	2297
Techniciens rivière + 8h secrétariat (subventions CD)	6426	17374	0	6891	5008
OUGC Fct+Inv	1785	4523			
Agent technique (subventions CD)	5535	35463		5071	
Natura 2000		13085			
PAEC Amont	0	0			
Faucardage lacs	8400	12600			
Travaux Lescourroux	14378	38873			
Prestation Secrétariat	5600	8900			
TOTAL	62963	186199	18036	41193	33662

En complément, il convient d'ajouter la participation du Syndicat mixte du Dropt Aval, pour le fonctionnement de la base nautique du lac du Lescourroux, pour un montant de 6 000.00 €.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter les participations telles que présentées ci-dessus.

- **Présentation et vote du budget prévisionnel 2026 (DE 2026 05)**

Le Président présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 du SYNDICAT MIXTE OUVERT EPIDROPT,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget du SYNDICAT MIXTE OUVERT EPIDROPT pour l'année 2026 présenté par son Président,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses de fonctionnement et s'élevant au total :

En recettes à la somme de : 4 338 420.22 Euros,
En dépenses à la somme de : 3 743 552.22 Euros,

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	176 267.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	382 909.00
023	Virement à la section d'investissement	1 274 234.12
042	Section à section	26 517.30
65	Autres charges de gestion courante	16 734.70
66	Charges financières	52 544.00

67	Charges spécifiques	5 171.00
68	Dotations aux amortissements et provisions	8 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 942 377.12

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	509 172.99
013	Atténuations de charges	0
70	Prod, services, domaine, ventes diverses	712 345.60
74	Dotations et participations	701 815.53
75	Autres produits de gestion courante	19 043.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 942 377.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles	444 113.38
21	Immobilisations corporelles	1 130 060.00
23	Immobilisations en cours	39 435.00
041	Opérations patrimoniales	0
16	Emprunts et dettes assimilées	47 725.00
001	Solde d'exécution reporté	134 708.72
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 796 042.10

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	320 609.68
138	Autres subventions invest. non transf.	174 681.00
16	Emprunts et dettes assimilées	600 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 274 234.12
023	Immobilisation en cours	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 517.30
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 396 042.10

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adopter le budget prévisionnel 2026.

- **Budget prévisionnel 2026, autorisation à donner au président (DE 2026 06)**

Monsieur le président rappelle qu'en complément de la délibération n° BF_003_2026 adoptant le budget primitif 2026, pour permettre de réaliser des virements de fonds à l'intérieur de chaque section pour alimenter les articles insuffisamment alimentés, le comité syndical doit donner son accord au président chaque année.

D'autre part, en attendant le vote du budget de l'année N+1, une autorisation doit être donnée au président

pour engager, liquider, mandater et payer les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le président, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement, qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

- D'autoriser le président d'engager, de liquider, de mandater, et donc de payer les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétisés l'année précédente.

SAGE (mission commune)

• PHASE 2 : Objectifs et programmes d'actions zones humides (DE 2026 07)

M. le président indique que ce document a été réalisé en interne, permettant d'économiser cette dépense qui aurait pu être réalisée par un bureau d'études.

Le président rappelle que la CLE (03/07/2025) et le comité syndical (le 16/09/2025) avaient validé la phase 1 de la stratégie zones humides.

La CLE du 26/02/2026 a validé à l'unanimité la phase 2 du programme d'actions zones humides pour le SAGE Dropt.

Les syndicats de rivières (et/ou d'autres acteurs) bénéficieront de cet outil pour mettre en œuvre des actions en faveur des zones humides.

Les objectifs

OLT : objectif à long termes

OO : objectif opérationnel

OLT	Objectif à long terme	OO	Objectif opérationnel
1	Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions	1	Approfondir la connaissance sur les zones humides
		2	Suivre l'évolution des zones humides gérées
2	Préserver les zones humides	1	Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire
		2	Mettre en place une politique de préservation des zones humides
		3	Diffuser aux collectivités et porteurs de projets les données relatives aux zones humides
3	Réaliser des travaux en faveur des zones humides	1	Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maîtrise foncière (ou d'usage)
		2	Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maîtrise foncière (ou d'usage)
4	Valoriser les zones humides	1	Accompagner les propriétaires de zones humides
		2	Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation
5	Animer et sensibiliser	1	Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire
		2	Développer les outils de communication et de sensibilisation

OLT	Objectif à long terme	OO	Objectif opérationnel	n°	Action
1	Améliorer les connaissances sur les zones humides et leurs évolutions	1	Approfondir la connaissance sur les zones humides	1	Poursuivre et finaliser les inventaires zones humides
				2	Réaliser les études préalables aux actions de gestion et/ou travaux
		2	Suivre l'évolution des zones humides gérées	3	Evaluer les opérations de gestion à travers des suivis
2	Préserver les zones humides	1	Animer et mettre en place des outils de protection des zones humides sur le territoire	4	Impulser la mise en place de ZPENS et accompagner la réalisation de son zonage
				5	Proposer et mettre en œuvre l'outil ORE (Obligation Réelle Environnementale)
				6	Développer une politique foncière sur les terrains en zones humides à enjeux
2	Mettre en place une politique de préservation des zones humides	7	Développer une politique d'accompagnement des démarches ERC en zones humides sur le territoire		
		8	Veiller à la prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement et les plans de planification territoriaux		
3	Réaliser des travaux en faveur des zones humides	1	Accompagner à la préservation-restauration de zones humides sans maîtrise foncière (ou d'usage)	9	Création d'aménagements agropastoraux
				10	Réaliser des travaux d'entretien
2	Assurer la gestion et restaurer les zones humides en maîtrise foncière (ou d'usage)	11	Mettre en place une délégation de gestion		
		12	Réaliser des travaux de restauration ou de création de zones humides		
4	Valoriser les zones humides	1	Accompagner les propriétaires de zones humides	13	Mettre en place et animer un/des dispositifs accompagnant les agriculteurs
				14	Favoriser l'exonération de taxe sur le foncier non bâti en zone humide (à destination des propriétaires)
2	Rendre accessible les zones humides pour leur découverte et la sensibilisation	15	Réaliser ou accompagner des aménagements permettant l'accessibilité et la découverte des zones humides		
		16	Travailler en synergie avec la stratégie agricole du Dropt		
5	Animer et sensibiliser	1	Construire une synergie avec les différents acteurs et programmes du territoire	17	Initier et prendre part à de nouveaux projets / actions avec les acteurs territoriaux
				18	Développer et diffuser des supports de communication et de sensibilisation
				19	Organiser des animations et participer à des événements.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la phase 2 du programme d'actions zones humides.

● **Stratégie agricole : Programmes d'actions agricoles 2026 (DE 2026 08)**

Arrivée de M. Bétaille.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Dropt**, Epidropt poursuit ses actions en faveur d'une agriculture durable et résiliente.

La programmation 2026 s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le SAGE Dropt et du programme d'actions en particulier :

- **Disposition 2.2.1** : Réduction des pollutions diffuses d'origine agricole, en accompagnant les exploitants dans l'adoption de pratiques limitant l'usage des intrants et les risques de transfert vers les ressources en eau.
- **Disposition 2.2.2** : Renforcement des actions de sensibilisation et de formation des agriculteurs aux bonnes pratiques pour limiter la contamination des eaux.
- **Disposition 2.2.3** : Mise en œuvre de pratiques culturales permettant d'améliorer l'infiltration de l'eau et de limiter le ruissellement, afin de préserver la ressource en eau.
- **Disposition 2.2.4** : Préservation des sols agricoles par des pratiques adaptées, telles que la mise en place de couverts végétaux pour limiter l'érosion et améliorer la structure des sols.
- **Disposition 2.3.3** : Promotion des techniques culturales permettant d'améliorer la rétention en eau des sols et de réduire la dépendance à l'irrigation.

Ci-dessous le détail des actions prévues en investissement pour l'année 2026.

Programme annuel d'actions agricoles 2026 – EPIDROPT

Document technique de mise en œuvre de la stratégie agricole du SAGE Dropt

1. Objet du document

Le présent document technique décrit le **programme annuel d'actions agricoles 2026** porté par EPIDROPT sur le bassin versant du Dropt.

Il vise à préciser la nature des actions mises en œuvre, leurs objectifs techniques et leur articulation directe avec les **dispositions du SAGE Dropt**, notamment celles relatives :

- à la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole ;
- à la préservation de la ressource en eau ;
- à l'adaptation des pratiques agricoles aux enjeux climatiques ;
- à l'accompagnement des exploitations agricoles.

2. Actions agricoles 2026 – Description technique

Action 1 – Journées d'animation et de formation sur les variétés précoces de maïs

Objectifs techniques

- **Réduire les besoins en eau d'irrigation du maïs dans un contexte de changement climatique.**
- **Adapter les choix variétaux et les itinéraires techniques aux contraintes hydriques du bassin du Dropt.**
- **Améliorer l'efficacité de l'eau et de l'énergie mobilisées pour l'irrigation.**

Programme de l'intervention

Titre de l'intervention :

Combiner les leviers pour réduire les besoins en eau d'irrigation du maïs dans un contexte de changement climatique.

Contenu technique détaillé :

L'intervention s'appuiera sur les références techniques d'ARVALIS et les acquis issus des projets Climassol et Climvalley, et abordera notamment :

- l'intérêt des semis précoces pour esquiver les périodes de stress hydrique estival, en lien avec l'adaptation du choix variétal et du niveau de précocité ;
- l'adaptation de l'itinéraire technique du maïs grain face au changement climatique (dates de semis, conduite culturale, gestion des risques climatiques), au regard des résultats issus des projets Climassol et Climvalley ;
- le pilotage de l'irrigation en contexte de ressource restrictive, incluant :

- les stratégies d'irrigation en volume limité,
- l'adaptation de la stratégie en cours de campagne à l'aide d'outils d'aide à la décision (OAD) et de bilans hydriques ;
- la compréhension des leviers d'amélioration de l'efficacité de l'eau, à l'échelle de la parcelle et du système de culture ;
- les enjeux liés au matériel d'irrigation, à son réglage et à l'économie d'énergie associée.

Modalités de mise en œuvre

L'action se traduira par l'organisation de deux journées d'animation et de formation, combinant apports techniques, échanges avec les agriculteurs et retours d'expérience locaux sur le bassin versant du Dropt.

Articulation avec le SAGE Dropt

Cette action relève directement des dispositions :

- **D3.1 – Adaptation des systèmes agricoles aux disponibilités de la ressource en eau ;**
- **D3.3 – Réduction des prélèvements agricoles en période d'étiage par l'évolution des pratiques ;**
- **D6.1 – Intégration de l'adaptation au changement climatique dans les pratiques agricoles.**

Montant estimatif : 3 600.00 € HT

Action 2 – Expérimentation de cultures alternatives : switchgrass et cacahuètes

Objectifs techniques

- Tester des cultures à faibles besoins hydriques et intrants réduits.
- Diversifier les assolements afin de limiter les pressions sur les sols et la ressource en eau.
- Produire des références locales transférables.

Description technique

- Mise en place de parcelles expérimentales sur exploitations volontaires (fournitures des semences).
- Suivi agronomique (implantation, développement, besoins en eau).
- Restitution collective des résultats.

Articulation avec le SAGE Dropt

Cette action répond aux dispositions :

- **D4.1** : Favoriser la diversification des systèmes de culture pour réduire les pressions sur les milieux aquatiques.
- **D2.2** : Limiter les impacts des pratiques agricoles sur la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Montant estimatif : 3 500.00 € HT

Action 3 – Plateformes de couverts végétaux et rallye tour « couverts végétaux » 2026

Objectifs techniques

- Généraliser l'implantation de couverts végétaux sur le bassin versant.
- Réduire le lessivage des nitrates et le ruissellement.
- Améliorer la structure et la capacité d'infiltration des sols.

Description technique

- Mise en place de plateformes de démonstration (choix des espèces, modalités d'implantation).
- Fourniture de semences et suivi technique.
- Organisation d'animations collectives et d'un rallye tour en 2026.

Le **rallye tour « couverts végétaux »** constitue une action collective itinérante visant à démontrer, sur le terrain, les effets agronomiques et environnementaux des couverts végétaux implantés sur le bassin versant du Dropt.

Principe général

Le rallye tour s'organise sous la forme d'un parcours technique permettant de visiter successivement **40 exploitations agricoles** ayant mis en place des couverts végétaux selon des modalités variées (espèces, dates d'implantation, modes de destruction, intégration dans l'itinéraire technique).

L'ensemble des participants (agriculteurs du territoire, partenaires techniques) se déplace sur chaque point d'arrêt, favorisant une **lecture comparative des résultats** et des échanges collectifs.

Déroulement technique des visites

Sur chaque exploitation visitée, l'animation est assurée par un **agronome indépendant**, garantissant une analyse objective et techniquement fondée. Les observations et analyses réalisées portent notamment sur :

- la **quantification de la biomasse produite** par les couverts végétaux et son rôle dans la protection des sols ;
- l'ouverture d'une **fosse pédologique** sur chaque site, permettant une observation directe du profil de sol ;
- l'analyse de la **structure du sol** (agrégation, portance, présence de semelles de travail) ;
- l'évaluation de la **porosité** et de la circulation de l'eau et de l'air dans le sol ;
- l'identification des **points de blocage éventuels** (compaction, hydromorphie, enracinement limité) ;
- l'analyse critique de l'**itinéraire technique** mis en œuvre (choix des espèces, implantation, destruction, interaction avec la culture suivante).

Objectifs agronomiques et environnementaux

Le rallye tour vise à :

- démontrer concrètement le rôle des couverts végétaux dans la **réduction du ruissellement** et du lessivage des nitrates ;
- améliorer la **capacité d'infiltration des sols** et leur résilience face aux épisodes climatiques extrêmes ;
- favoriser l'appropriation des pratiques par les agriculteurs grâce à des **résultats visibles et mesurables** ;

- identifier et corriger les leviers techniques limitant l'efficacité des couverts végétaux.

Intérêt pour le bassin versant du Dropt

Cette action permet une montée en compétence collective des exploitants agricoles et une diffusion accélérée des pratiques favorables à la **qualité de l'eau** et à la **préservation des sols**, en cohérence avec les dispositions du SAGE Dropt relatives à la lutte contre les pollutions diffuses et à la protection des milieux aquatiques.

Articulation avec le SAGE Dropt

Action directement en lien avec :

- **D2.1** : Réduire les pollutions diffuses par l'amélioration de la couverture des sols.
- **D2.3** : Lutter contre l'érosion et les transferts de matières en suspension vers les cours d'eau.

Montant estimatif : 14 725.00 HT

Action 4 – Accueil d'un stagiaire sur la filière courge biologique

Contexte et justification de l'action

La filière **courge – production de graines**, portée localement par l'entreprise *Graines des Bastides* implantée à **Bournel**, a sollicité l'EPIDROPT face à une **forte variabilité des rendements observée entre producteurs** du bassin versant du Dropt.

Cette hétérogénéité de résultats constitue un frein au développement et à la sécurisation de la filière, pourtant **en forte demande de produits** et présentant des caractéristiques particulièrement favorables au regard des enjeux du territoire :

- **Faible niveau d'intrants** (fertilisation et produits phytosanitaires limités) ;
- **Consommation en eau modérée**, notamment en phase de production ;
- Compatibilité avec les objectifs de **préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques**.

Objectifs techniques

- Identifier les facteurs expliquant les écarts de rendement entre exploitations.
- Harmoniser les pratiques agricoles au sein de la filière.
- Sécuriser la production afin de permettre la **pérennisation et le développement de la filière** sur le bassin versant.

Missions confiées au stagiaire

Le stagiaire aura pour mission principale d'établir un **protocole technique de référence**, destiné aux agriculteurs engagés dans la filière, comprenant notamment :

- L'analyse des pratiques culturales existantes chez les différents producteurs ;
- L'identification des leviers agronomiques influençant les rendements (choix variétal, implantation, gestion du sol, irrigation, fertilisation) ;
- La formalisation d'un **itinéraire technique commun**, adapté aux conditions pédoclimatiques locales ;
- La production d'outils opérationnels (fiches techniques, recommandations pratiques) à destination des agriculteurs.

Intérêt environnemental et articulation avec le SAGE Dropt

Le développement de la filière courge pour la production de graines repose sur des systèmes agricoles **peu consommateurs en intrants et en eau**, compatibles avec les objectifs du SAGE Dropt en matière de :

- Réduction des pressions agricoles sur la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- Gestion économe de la ressource en eau ;
- Promotion de filières agricoles durables et adaptées aux enjeux climatiques.

Cette action permet ainsi de **concilier développement économique local et préservation des milieux aquatiques**, en accompagnant une filière structurante et vertueuse pour le bassin versant du Dropt.

Montant estimatif : 4 200.00 € HT (Fonctionnement)

Action 5 – Suivi des diagnostics agricoles

Objectifs techniques

- Assurer la mise en œuvre effective des préconisations issues des diagnostics.
- Accompagner durablement les exploitants dans l'évolution de leurs pratiques.
- Capitaliser les résultats à l'échelle du bassin versant.

Description technique

- Suivi individualisé des exploitations diagnostiquées.
- Appui technique à la mise en œuvre des actions identifiées.
- Coordination avec les dispositifs antérieurs.

Articulation avec le SAGE Dropt

Action relevant des dispositions :

- **D5.1** : Renforcer l'accompagnement technique des exploitations agricoles.
- **D5.2** : Assurer le suivi et l'évaluation des actions agricoles favorables à l'eau.

Montant estimatif : 30 000.00 € HT

Action 6 – Diagnostics « lot et carbone »

Objectifs techniques

- Évaluer les impacts environnementaux globaux des exploitations.
- Identifier des leviers d'amélioration intégrant les enjeux climatiques.
- Renforcer la résilience des systèmes agricoles.

Description technique

- Réalisation de diagnostics « lot et carbone ».
- Analyse des pratiques agricoles et des marges de progrès.
- Restitution individualisée aux exploitants.

Articulation avec le SAGE Dropt

Cette action relève des dispositions transversales :

- **D6.1** : Intégrer l'adaptation au changement climatique dans les pratiques agricoles.
- **D6.2** : Renforcer la résilience des exploitations du bassin versant.

Montant estimatif : 5 880.00 € HT

Action 7 – Diagnostics et accompagnements Agrobio

Dans le cadre de la Stratégie Agricole du bassin versant du Dropt, EPIDROPT porte un programme de travaux agricoles pour l'année 2026 et atteste de la validation du programme d'actions prévisionnel présenté par AGROBIO au titre de l'appel à projets 2026 « Soutien aux actions de développement de l'agriculture biologique en Nouvelle-Aquitaine ».

Ce programme a pour objectif d'accompagner le développement et la consolidation de l'agriculture biologique sur le territoire du bassin versant du Dropt, en soutenant à la fois les démarches de conversion et la pérennisation des exploitations déjà engagées en agriculture biologique. Il vise également à favoriser l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources naturelles du territoire.

Le programme d'actions prévisionnel 2026 comprend la réalisation de **six diagnostics de conversion à l'agriculture biologique, dont quatre sur le département du Lot-et-Garonne (47) et deux sur le département de la Gironde (33)**. Ces diagnostics ont pour vocation d'évaluer la faisabilité technique, économique et réglementaire des projets de conversion et d'accompagner les exploitants agricoles dans leur prise de décision.

Par ailleurs, **huit accompagnements techniques individuels (ATI) seront mis en œuvre**. Ces accompagnements seront répartis en fonction des besoins identifiés sur le territoire et concerneront les thématiques suivantes : viticulture, gestion et implantation de haies, analyses et gestion de la fertilité des sols, maraîchage et arboriculture. Ils permettront d'apporter **un appui technique ciblé aux exploitations engagées ou en cours d'engagement en agriculture biologique**.

Le programme prévoit également la réalisation d'un accompagnement à la pérennisation en agriculture biologique en viticulture. Cet accompagnement consiste en une étude globale de l'exploitation portant sur sa situation économique et ses pratiques techniques en agriculture biologique, afin de proposer des pistes d'amélioration visant à assurer la pérennité du système en bio. Cet accompagnement est mobilisable à partir de la première année suivant la conversion et peut être cumulé avec un accompagnement post-conversion sur une même année.

Concernant la partie du bassin versant située en Dordogne, la structure Agrobio 24 a été consultée afin de connaître le besoin. À ce stade, EPIDROPT est dans l'attente de leur retour.

Montant estimatif : 0 € (demande effectuée directement auprès de l'AEAG par Agrobio)

EPIDROPT 2026 Programme Stratégie agricole

Désignation	Calcul du coût en € HT	ETAT	Agence de l'eau Adour-Garonne	Autofinancement exploitant agricole	EPIDROPT
Deux journées d'animation/formation variétés précoces maïs (Arvalis)	3 600,00	10 % (360,00)	70 % (2 520,00)		20 % (720,00)
Expérimentation switchgrass et cacahuètes	3 500,00	10 % (350,00)	70 % (2 450,00)		20 % (700,00)
Plateformes couverts végétaux (Semences/Animations) et rallye tour couverts végétaux 2026	14 725,00	10 % (1 472,50)	70 % (10 307,50)		20 % (2 945,00)
Suivi diagnostics agricoles	30 000,00	10 % (3 000,00)	(pris en charge sur la demande 2025)		20 % (6 000,00)
Financement diagnostics lot et carbone	5 880,00	10 % (588,00)	70 % (4 116,00)		20 % (1 176,00)
Diagnostics et accompagnements Agrobio 33 et 47	0,00				
Totaux en € HT	57 705,00	5 770,50	19 393,50,00		11 541,00



3. ANNEXE – Tableau de correspondance Actions / Dispositions du SAGE Dropt

Action EPIDROPT 2026	Dispositions du SAGE Dropt concernées
Journées variétés précoces maïs	D3.1 – Adaptation des systèmes agricoles D3.3 – Réduction des prélèvements agricoles
Expérimentation switchgrass / cacahuètes	D4.1 – Diversification des assolements D2.2 – Limitation des impacts agricoles
Plateformes couverts végétaux	D2.1 – Réduction des pollutions diffuses D2.3 – Lutte contre l'érosion
Stagiaire filière courge bio	D2.4 – Systèmes à faibles intrants D4.3 – Filières compatibles avec l'eau
Suivi diagnostics agricoles	D5.1 – Accompagnement technique D5.2 – Suivi des actions agricoles
Diagnostics lot et carbone	D6.1 – Adaptation au changement climatique D6.2 – Résilience des exploitations

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider le programme agricole 2026,
- De solliciter une aide financière en investissement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat pour le programme agricole 2026,
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- D'indiquer que les bénéficiaires n'auront pas de participation financière à verser,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents en relation avec le programme ci-dessus.

• **Convention d'échange de données entre l'Organisme Unique sous-bassin Dropt et l'AEAG (DE 2026 09),**

Monsieur le président donne lecture de la convention d'échange de données entre l'Organisme Unique sous-bassin Dropt et l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui intervient suite à l'arrêté préfectoral désignant Epidropt Organisme Unique de Gestion Collective du Dropt.

CONVENTION D'ECHANGE DE DONNEES

ENTRE

L'ORGANISME UNIQUE SOUS-BASSIN Dropt

ET

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Table des matières

1.	<u>Exposé de la convention</u>	Erreur ! Signet non défini.
2.	<u>Objet de la convention</u>	Erreur ! Signet non défini.
3.	<u>Définition</u>	Erreur ! Signet non défini.
4.	<u>Durée de la convention</u>	Erreur ! Signet non défini.
5.	<u>Engagements des partenaires</u>	Erreur ! Signet non défini.
1.	
	<u>MISSIONS CONFIEES A L'ORGANISME UNIQUE DU SOUS BASSIN DE</u>	Erreur ! Signet non défini.
2.	
	<u>MISSIONS CONFIEES A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE</u>	Erreur ! Signet non défini.
6.	<u>Restrictions</u>	Erreur ! Signet non défini.
3.	
	<u>Propriété intellectuelle</u>	Erreur ! Signet non défini.
4.	
	<u>Données personnelles</u>	Erreur ! Signet non défini.
7.	<u>Mises en garde</u>	Erreur ! Signet non défini.
8.	<u>Responsabilité du fournisseur</u>	Erreur ! Signet non défini.
9.	<u>Responsabilité de l'utilisateur</u>	Erreur ! Signet non défini.
10.	<u>Nullité</u>	Erreur ! Signet non défini.
11.	<u>Loi</u>	Erreur ! Signet non défini.

12. Modification de la convention	Erreur ! Signet non défini.
13. Election de domicile	Erreur ! Signet non défini.
5.....	
Annexe 1 : Périmètre de la convention	Erreur ! Signet non défini.
6.....	
Annexe 2 : Champs de la base de données	23

ENTRE,

L'Organisme Unique de Gestion Collective du sous bassin du Dropt ci-après dénommé OUGC Dropt, représenté par le Président du syndicat mixte Epidropt structure porteuse de l'OUGC Dropt, Stéphane Faresin,

L'Agence de l'Eau Adour Garonne ci-après dénommée AEAG, représentée par sa Directrice Générale Elodie GALKO,

Egalement dénommés les Parties,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé de la convention

Dans le cadre du respect des dispositions issues de la section 5, chapitre 1er, Titre 1er, du Livre II de la Partie réglementaire du code de l'environnement, il a été institué la création d'organisme unique de gestion collective de l'eau (dénommé ci-après OUGC). Ces OUGC expriment la volonté de l'Etat d'une gestion efficiente des eaux prélevées à des fins d'irrigations agricoles. Ils constituent une réponse majeure aux problématiques environnementales et agricoles pour les territoires sur lesquels existe une insuffisance des ressources en eau.

Dans le cadre de ces missions, l'OUGC Dropt effectue chaque année un recensement des besoins d'eau pour l'irrigation et des consommations de l'année précédente des préleveurs sur son territoire. Des données similaires sont aujourd'hui récoltées par l'OUGC Dropt et l'AEAG pour l'établissement de sa redevance dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'intérêt général et du code de l'environnement.

La présente convention a pour but de mutualiser les connaissances de ces deux structures afin de simplifier les échanges avec les irrigants sur le territoire de l'OUGC Dropt.

Objet de la convention

Les Parties à la présente convention confirment leur volonté de constituer entre elles un partenariat en vue d'une simplification administrative des démarches des irrigants du territoire de l'OUGC Dropt. Sont exclus de la présente convention, les cas pour lesquels la simplification administrative n'est pas envisageable à court terme, il s'agit des irrigants :

- ⇒ qui refusent explicitement que les informations qu'ils transmettent à l'OUGC puissent être utilisées par l'AEAG,

⇒ qui ne transmettent pas à l'OUGC les informations nécessaires (telles que définies au §5).

Chaque partie dispose de la possibilité de demander des informations spécifiques et complémentaires notamment s'il s'agit d'irrigants :

- ⇒ dont le compteur a fait l'objet d'un incident ou remplacement pendant la campagne,
- ⇒ dont le compteur a un mode de comptage autre que volumétrique,
- ⇒ dont le compteur est partagé entre plusieurs préleveurs.

La présente convention décrit le cadre du partenariat associant l'OUGC Dropt à l'AEAG. Elle définit les conditions de mise à disposition de données entre les deux Parties

Définition

Les termes ci-dessous définis auront entre les Parties la signification suivante :

- « Données » : désigne une partie ou l'ensemble des Données, métadonnées, fichiers, bases de données et toutes autres informations mises à disposition par l'une des Parties à l'autre Partie, dans le cadre de la convention, ainsi que leurs mises à jour, le cas échéant ;
- « Fournisseur » : toute Partie qui met des Données à disposition de l'autre Partie ;
- « Utilisateur » : toute Partie qui bénéficie des Données mises à sa disposition par l'autre Partie ;

Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature par les deux Parties et est conclue pour une durée indéterminée, chaque Partie pouvant y mettre fin à tout moment sous réserve d'observer le préavis ci-après.

La convention pourra être dénoncée par l'une des Parties, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois notifiés par lettre recommandée avec avis de réception.

Les Parties pourront continuer à utiliser après la fin de la convention, et sous leur responsabilité exclusive, les Données en leur possession au jour de la sortie de la convention, dans l'état où elles se trouveront à cette date et ne bénéficieront plus des mises à jour. L'attention des Utilisateurs est attirée sur le risque d'obsolescence rapide des données non mises à jour et les risques découlant de l'utilisation de données obsolètes.

Engagements des partenaires

Le périmètre (cf. annexe 1) de la convention s'étend sur le territoire de l'OUGC Dropt, précisé par l'arrêté de désignation de l'OUGC sous bassin du Dropt du 27 juillet 2023.

MISSIONS CONFIEES A L'ORGANISME UNIQUE DU SOUS BASSIN du DROPT

L'OUGC Dropt est Fournisseur et Utilisateur de Données.

Il organise un recensement des besoins en eau et un recueil des consommations de la précédente campagne auprès de l'ensemble des irrigants de son périmètre à partir de la fin de l'automne chaque année.

Sur l'ensemble des données collectées, l'OUGC Dropt s'engage à transmettre sous format numérique préalablement validé par les deux Parties avant le 25 février de chaque année les données suivantes :

- Sur l'exploitant : Nom, Prénom, Raison Sociale, SIRET lorsqu'il existe, Code exploitant OUGC ;
- Sur le point de comptage : numéro OUGC du compteur ;

Sur le prélèvement en eau : index de compteur de début et de fin de campagne, volume annuel prélevé durant cette période.

L'OUGC Dropt n'est pas responsable de la qualité des données recensées au titre du prélèvement d'eau de chaque irrigant, cela est dépendant du taux de retour des irrigants aux sollicitations de l'OUGC Dropt et de la justesse de l'information transmise par l'irrigant.

MISSIONS CONFIEES A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

L'AEAG est Utilisateur et Fournisseur des Données.

L'AEAG s'engage à utiliser les Données fournies par l'OUGC Dropt afin de pré-remplir les données de prélèvement en eau des redevables de l'AEAG préleveurs dans l'OUGC Dropt au niveau de leur formulaire de déclaration des prélèvements en eau pour l'irrigation.

La pré-saisie effectuée par l'AEAG est mise en place pour les champs « Index de compteur de début et de fin de campagne » ;

L'AEAG informera l'OUGC des index déclarés lors de la campagne de redevance afin qu'il puisse procéder aux mises à jour.

Restrictions

Propriété intellectuelle

1. Les Utilisateurs sont informés que les Données sont susceptibles d'être protégées tant par le droit d'auteur que par le droit des bases de données.
2. La convention n'est aucunement une cession de droits de propriété intellectuelle mais une simple mise à disposition des Données dans les conditions définies par la convention.
3. Les Fournisseurs accordent aux utilisateurs le droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser les Données pour les besoins de leur mission de service public.

Données personnelles

Les Utilisateurs sont informés que les Données comportent des restrictions d'usage de par leur nature (données personnelles, données sensibles, secrets,).

Chaque Partie s'engage à se conformer au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Mises en garde

1. L'OUGC Dropt s'efforce d'assurer la mise à jour, l'intégrité des Données sans pour autant engager sa responsabilité quant à leur exactitude.
2. Les Données sont fournies à titre informatif et n'ont aucune valeur réglementaire.
3. L'OUGC Dropt ne garantit notamment pas les résultats obtenus lors de la mise en œuvre des Données (exhaustivité notamment).
4. L'attention des Utilisateurs est attirée sur le fait que les Données sont destinées seulement aux usages définis dans la Partie 5 de la présente convention.
5. Il appartient à l'Utilisateur d'apprécier sous sa responsabilité entière et exclusive :
 - L'opportunité d'utiliser les Données,
 - La compatibilité des fichiers avec ses systèmes informatiques,
 - L'adéquation des Données à ses besoins ;
 - Qu'il dispose de la compétence suffisante pour utiliser les Données ;
 - L'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés en relation avec l'utilisation des Données, le cas échéant.

Responsabilité du fournisseur

Il est expressément convenu entre les Parties que le Fournisseur est soumis à une obligation de moyens, au titre de la convention, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par les Utilisateurs.

Responsabilité de l'utilisateur

Les Utilisateurs se portent fort du respect de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété intellectuelle ou des restrictions liées à la nature des données (données personnelles, secrets...).

Nullité

Si une ou plusieurs stipulations de la convention sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Loi

La convention est régie par la loi française.
Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenants.

Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, toute notification peut valablement être faite aux membres, au siège social mentionné à l'en-tête de la présente convention de Partenariat.

Fait à Toulouse, le

Pour l'OUGC Dropt
Le président d'EPIDROPT
Stéphane FARESin

Pour l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Par délégation

Directrice administrative et financière
Stéphanie BREHIN

Annexe 1 : Périmètre de la convention

Le périmètre de la convention est celui de l'OUGC Dropt basé sur la Zone de Répartition des Eaux du sous bassin du Dropt.

Cette zone s'étend sur 3 départements, la Gironde, le Lot-et-Garonne et la Dordogne.

Les périmètres de l'OUGC :

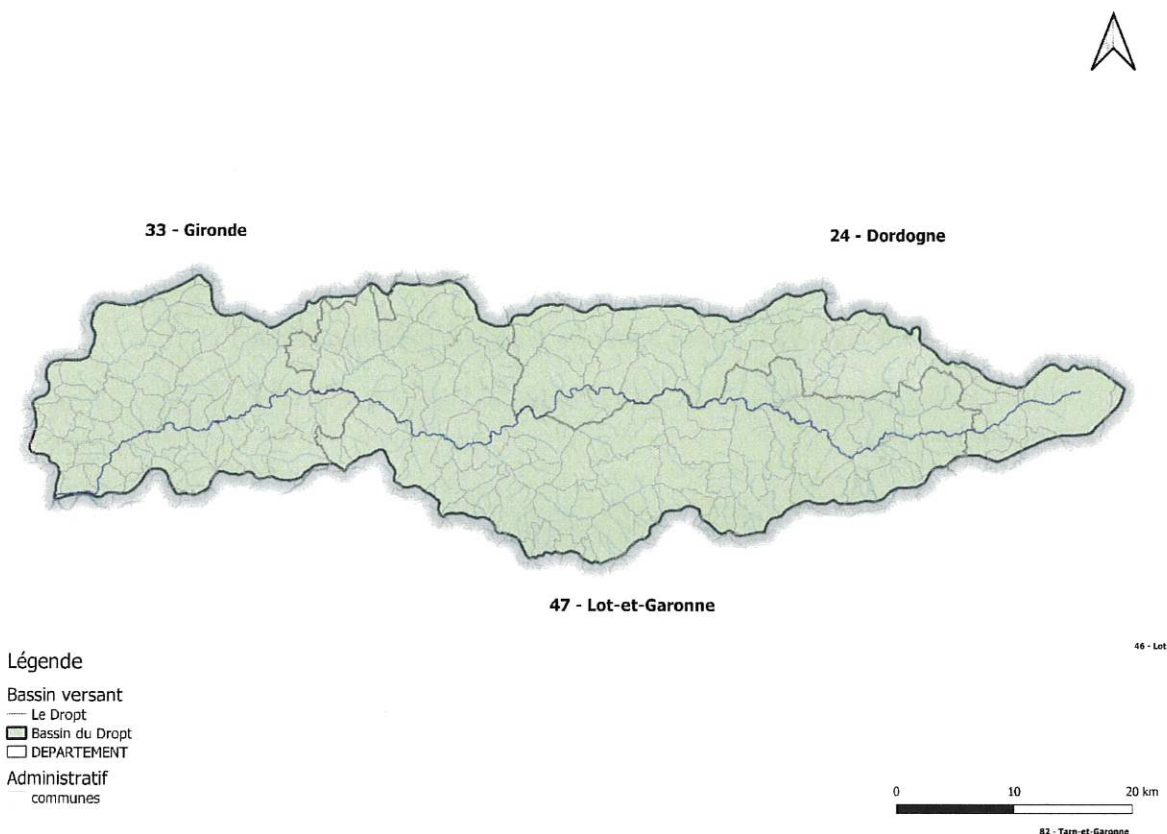


Figure 1 : Périmètre de l'OUGC Dropt

Annexe 2 : Champs de la base de données

Les champs de la base de données sont mis à jour chaque année par l'OUGC Dropt, à l'exception des cinq champs fournis par l'AEAG, ceci sans obligation d'exhaustivité des informations fournies.

Champs concernant l'exploitant :

- Nom,
- Prénom,
- Raison Sociale,
- SIRET/SIREN,
- Code exploitant OUGC,
- Numéro irrigant AEAG (données AEAG),
- Adresse.

Champs concernant le point de compteur :

- Numéro OUGC du compteur,
- Numéro AEAG du compteur (données AEAG),
- Numéro de compteur,
- Données sur le prélèvement en eau récoltées par l'OUGC :
 - => Index de compteur début de campagne,
 - => Index de compteur fin de campagne,

=> Volume prélevé durant cette période.

- Données sur le prélèvement en eau récoltées par l'AEAG :
 - => Index de compteur début de campagne,
 - => Index de compteur fin de campagne,
 - => Volume prélevé durant cette période.

Champs concernant le point de prélèvement :

- Localisation du point de prélèvement :
 - => Commune,
 - => Lieu-dit,
 - => Coordonnées X/Y,
- Type de prélèvement :
 - => cours d'eau
 - => retenue
 - => nappe libre
 - => nappe captive

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider la convention d'échanges de données entre l'Organisme Unique du sous bassin Dropt avec l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Aménagement du bassin versant du Dropt (mission optionnelle 1)

Gestion de la réalimentation (mission optionnelle 2)

• Contrat DSP : avenant au contrat (DE 2026 10)

Le président Stéphane FARESIN présente la demande de Rives et Eaux pour l'indexation du tarif de l'eau 2026 à la commission DSP le 14/11/2025.

En effet, par mail daté du 5 décembre 2025, Rives et eaux du Sud-Ouest, délégataire pour l'exécution du contrat DSP, demande d'activer la clause de revoyure prévue dans l'avenant.

Pour rappel, le prix de l'eau avait été actualisé à 3 % en 2025 via un avenant et le contrat est resté capé à 1.5 %. L'avenant prévoyait une clause de revoyure au plus tard le 31 décembre 2025.

Il indique que le prix de l'eau devrait être abaissé de 1.5 % pour 2026 au vu du tableau ci-dessous.

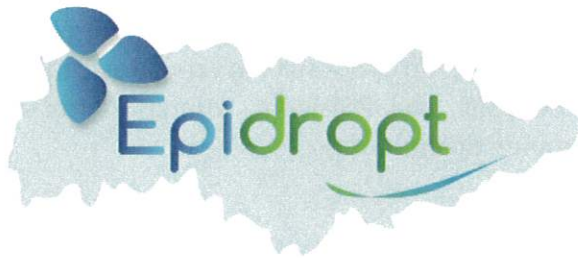
Le président propose de neutraliser le tarif de l'eau par le présent avenant avec le même coefficient K en 2026 soit 1.19415.

poids	contrôle formule K						contrôle tarifs		
	fixe	ICHTE	10534769 010764291	FSD2	TP01	K	Abonnement Forfait	part m ³	Dépassement
Valeurs 0		0,400	0,100	0,200	0,150	1,0000	51,00	0,0100	0,1750
Avenant 1	0,15	109,8	96,95	126,6	105,2	1,15937	59,13	0,0116	0,2029
nov-24		134,20	161,65	166,1	130,1	1,2535	63,93	0,0125	0,2194
capé 1,5%						1,18937	60,66	0,0119	0,2081
Avenant 2		138,10	131,71	162,8	131,4	1,19415	60,90	0,0119	0,2090
11/2025 R et E						1,2335	62,91	0,0123	0,2159
11/2025 Géludes					1,17915	60,14	0,0118	0,2064	
Hypothèse 0%					1,19415	60,90	0,0119	0,2090	
capé +1,5%					1,20915	61,67	0,0121	0,2116	

avnt 1
avnt 2
-0,015982004 1,015982004
application contrat
maintien des tarifs avenant à formaliser
augmentation 1,5% soit gain de 3,1% pour Rives et Eaux avenant à formaliser
-1,6%=-1,5%
0%
+1,5%

Une visio d'échanges s'est déroulée le 5 février 2026 à 14 h, afin d'échanger avec le délégataire suite à notre décision de ne pas revaloriser le prix de l'eau au vu du coefficient K.

Monsieur le président donne lecture du projet d'avenant ci-joint.



**RIVES &
EAUX**
DU SUD-OUEST

**Contrat de délégation de service public
pour la gestion de la réalimentation des
cours d'eau des bassins versants du Dropt
et la vente d'eau aux irrigants à usages
agricole et domestique**

Avenant n°3

Entre

Le Syndicat Mixte Epidropt, situé 23 avenue de la Bastide, 24500 Eymet, exerce la compétence de gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt sur son territoire. Le Syndicat Mixte Epidropt est représenté par M. Stéphane FARESIN, son Président, dument autorisé par délibération en date du 15 avril 2025 (date de l'assemblée délibérante).

Et désigné sous le vocable « **le Concédant** »

D'une part

Et

Rives et Eaux du Sud-Ouest – Société à Économie Mixte au capital de 26 297 900,20. euros, dont le siège social est situé Chemin de Lalette – CS 50449 - 65004 Tarbes Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Tarbes sous le numéro B 592 780 233 et représentée par M. Willy LUIS – Directeur général, en vertu du renouvellement du mandat de Directeur général – Conseil d'administration du 26 janvier 2023 et désigné sous le vocable « **le Concessionnaire** ».

D'autre part

Préalablement il est rappelé que :

Les parties sont liées par un contrat de concession, signé le 15 mars 2019, entre elles. Ce contrat de concession a pour objet la délégation d'un service public pour la gestion de la réalimentation des cours d'eau des bassins versants du Dropt et la vente d'eau aux irrigants à usages agricoles et domestique.

Le contrat initial a fait l'objet d'un avenant N°1 en 2024, N°2 en 2025 afin de prendre en compte partiellement et progressivement l'incidence des conditions économiques.

Conformément d'une part à la clause revoyure de l'article 6 de l'avenant n°2 et d'autre part aux clauses de révision tarifaire de l'article 29.1 du contrat initial, le Délégataire a demandé en fin d'année 2025 l'ouverture d'une procédure de révision.

Dans ces conditions, l'ensemble de ces éléments entraîne la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue à l'article 29.1 du contrat initial.

Le présent avenant a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de DSP préalablement à son adoption.

Article 1. OBJET

Le présent avenant a pour objet de définir le calcul du coefficient K d'indexation tarifaire défini à l'article 20.4 du contrat initial pour 2026 ;

Article 2. DEFINITION DU COEFFICIENT DE REVISION K POUR 2026

L'évolution annuelle du coefficient K conduirait à une baisse 1,6%, plafonnée à 1.5%, en application de l'article 20.4 du contrat initial.

Néanmoins, le contexte d'inflation exceptionnelle des charges contractuelles des dernières années a bouleversé l'équilibre économique du contrat. Le maintien strict de ce plafonnement n'était plus adapté face à la réalité du contexte économique et l'augmentation constatée des charges d'exploitation depuis le début du contrat en 2019.

Le tableau suivant montre l'évolution comparée du coefficient K calculé et du coefficient plafonné appliqué. Il est montré que l'évolution des charges n'est pas compensée par l'indexation tarifaire. Les

conditions d'inflation exceptionnelles bouleversent substantiellement l'équilibre économique du contrat.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
k calculé	1,00000	1,04808	1,05660	1,10220	1,19140	1,28940	1.25350	1.23350
k appliqué	1,00000	1,01500	1,03023	1,04568	1,06137	1,15937	1.19415	1.19415

Un premier ajustement du coefficient K d'indexation avait été mise en œuvre par l'avenant n°1 en 2024 de + 9.8% par rapport à 2023.

Un deuxième ajustement du coefficient K d'indexation avait été mis en œuvre par l'avenant n°2 en 2025 de +3%.

Il est convenu entre les parties que pour l'exercice 2026, la valeur du coefficient K applicable pour le calcul des tarifs 2025 est de 1,19415. La baisse des tarifs du délégataire par rapport à 2025 est donc neutralisée par le présent avenant.

Ainsi, le coefficient K est fixé à une valeur définie pour 2026 à 1.19415.

Cependant, le mécanisme de plafonnement du coefficient K à 1,5% reste applicable afin de maintenir la part de risque prise par le délégataire dans les conditions initiales du contrat.

Le calcul du coefficient k pour les années 2027 et suivantes sera réalisé à partir de k = 1,19415 auquel sera appliquée la variation des indices annuels selon la formule de variation en vigueur.

Article 3. REDEVANCE DE PERFORMANCE

La formule de l'article 21.2 précise que l'intéressement est calculé pour une année donnée, par un pourcentage sur la différence entre le chiffre d'affaires réellement réalisé et le chiffre d'affaires prévisionnel figurant au compte d'exploitation prévisionnel annexé au contrat.

$$\text{Intéressement N (euros HT)} : 10 \% \times (\text{CA réalisé N} - \text{CA prévisionnel CEP})$$

Si le chiffre d'affaires réalisé est inférieur au chiffre d'affaires prévisionnel aucun intéressement ne sera dû à l'Autorité concédante.

A cet intéressement s'applique le taux de TVA en vigueur.

L'assiette potentielle de souscriptions ayant évolué de la manière suivante entre le début de la CSP 2019 (5811 ha d'eau) notamment du fait de la rehausse de la Ganne soit 5978.50 ha.

Le calcul aura pour origine l'exercice 2025 pour la première utilisation de 152 ha (5963) de l'ordre de 2.62 % environ.

Article 4. CLAUSE DE REVOYURE

Afin d'assurer l'équilibre du contrat et d'assurer la pérennité du service public rendu, il est proposé d'ajouter une clause de revoynure dans les clauses de réexamen. Les parties devront se réunir courant du mois novembre de l'année 2026.

Il incombera à la partie la plus diligente de prévenir quinze (15) jours avant la date souhaitée, par courrier écrit sous forme de courrier ou de courriel, de la convocation des parties dans le cadre de la présente clause.

Les modalités de l'article 29.2 du contrat s'appliqueront en cas de désaccord entre les parties.

En cas d'absence de convocation, les parties devront se réunir au plus tard avant le 31 décembre 2026. Une fois le délai passé, la présente clause de revoyure ne pourra plus être invoquée par l'une ou l'autre des parties.

Article 5. PRISE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à partir de la date à laquelle il aura acquis son caractère exécutoire.

A Eymet le 12/03/2026

Signature du Concédant,
M. Stéphane FARESIN
Président

Signature du Concessionnaire,
M. Willy LUIS
Directeur général

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retirer la délibération n° DE_2025_69,
- De neutraliser le tarif de l'eau (ni hausse, ni baisse) par le présent avenant avec le même coefficient K en 2025 pour l'année 2026 soit 1.19415,
- De signer l'avenant ci-dessus pour avoir un maintien du tarif de l'eau identique entre 2026 par rapport à 2025,
- D'autoriser le président à signer les documents relatifs à cette décision.

- **Aide au soutien des débits 2026 pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt (DE 2026 11)**

Le président indique que les dépenses éligibles relatives aux missions Gestion de la réalimentation, réalisation des ouvrages ont été reprises pour l'année 2026.

Le taux d'aides de l'animation et de la gestion opérationnelle est de 50 %.

Le taux d'aide minimal, appliqué aux coûts relatifs à la mobilisation de stocks ou d'exploitation, maintenance et renouvellement des ouvrages est de 20 %. Il peut être bonifié jusqu'à un taux maximal de 50 % selon les critères suivants :

Critère	Bonification maximale	Actions
Pilotage	10 %	Information, concertation, Collecte des données. Compteurs télécommunicants « Calypso » pour les irrigants du bassin versant
		Suivi des DOC, DOE avec les différentes stations : <ul style="list-style-type: none"> • Loubens (DOE et DCR) • Moulin Neuf sur le Dropt amont (DOC) • Périé sur la Dourdenne (DOC)
		Gestion concertée en cas de répartition inégale entre les usages et la disponibilité en eau.
Performance	10 %	Bilan de campagne : <ul style="list-style-type: none"> • Efficience des lâchers et satisfaction du DOE • Etat des consommations de la campagne révolue, • Dépassement de quotas • Répartition des volumes déstockés • Différents évènements marquants de la campagne • Prise en compte des spécificités hydrologiques notamment pour le calcul de l'efficience des lâchers (exemple année humide)
Programme de sobriété / préservation de la qualité de l'eau	10 %	Incitation tarifaire avec une partie forfaitaire, une partie consommation et des pénalités en cas de dépassement. Fixation d'un quota avant le démarrage de chaque campagne et communication auprès des usagers sur l'adaptation des cultures en fonction de la ressource disponible. Stratégie agricole et programme d'actions agricoles validés par la CLE du 03/07/2025 Exemple d'actions déjà mises en oeuvre: <ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic agraire sur la partie aval du Dropt • Etude d'amélioration de la connaissance des surfaces irriguées et leur répartition sur le bassin versant du Dropt • Mise à disposition de 20 sondes capacitives chaque année, aux irrigants du bassin versant pour tester cet outil de pilotage de l'irrigation dans un objectif d'économie et d'efficience des usages de la ressource. • Densification du réseau Sencrop (installation de sondes météorologiques – pluviomètre, anémomètre, pyranomètre) dans l'objectif d'offrir une couverture météo locale complète pour piloter efficacement son irrigation et ses interventions.

Au vu des actions menées par Epidropt, le taux pourra être bonifié à hauteur de 50 % pour la mobilisation de stocks ou d'exploitation, la maintenance et le renouvellement des ouvrages.

La gestion de la réalimentation du Dropt est assurée via une délégation de service public avec Rives et Eaux du Sud-Ouest. Le chiffrage des coûts prévisionnels 2026 relatifs à la Délégation de service public est le suivant avec une majoration de 2 % par rapport au prévisionnel de 2025 :

RIVES ET EAUX DU SUD OUEST	Animation/pilotage (Prévisionnel 2025) 95%	Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés 5%	Exploitation maintenance (Prévisionnel 2025)
CHARGES CSP TOTAL	186 112,04		221 731,20
Personnel	106 399,05	5 599,95	
Énergie			14 578,00
Sous-traitance, matières et fournitures			37 084,00
Entretien et réparations (services extérieurs)			
Autres dépenses d'exploitation dont :			
– télécommunication, postes et télégestion	4 406,00		
– engins et véhicules	12 731,00		19 096,00
– informatique			
– assurance			16 602,00
– locaux			
– autres			
Autres frais			
Impôts locaux et taxes			
Redevances	772,00		
– dont redevance de performance			743,00
Sous-total des charges d'exploitation			
Contribution des services centraux et recherche			
Frais de structure et frais généraux	51 803,99		3 306,20
Charges relatives aux investissements			
Dotations de Gros Entretien et Renouvellement			38 612,00
Charges relatives aux investissements du domaine privé	10 000,00		10 000,00
Amortissements			67 086,00
Frais financiers			14 624,00
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement			

Source : Rives et Eaux Août 2025

De plus, sur la base du budget prévisionnel 2026 d'EPIDROPT et des comptes d'exploitation du délégataire Rives et Eaux du Sud-Ouest, il ressort les coûts prévisionnels suivants pour l'année 2026 majoré de 2 % par rapport à 2025.

Dépenses sur périmètre CSP		2026
Frais de Fonctionnement Animation/pilotage	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion des modifications de raisons sociales des clients et de la gestion des impayés) +2%/an	189 834
	OUGC reste à charge fonctionnement (20%) 0,5 ETP	-
	Abonnement Station niveau d'eau Dourdenne, Dropt (Ogoxe, Agralis)	428,40
	Gestion coordonnée des moulins (0,26 ETP) Restant à charge (57 jours en 2025)	0,00
	SOUS TOTAL Animation/pilotage	192 288,68
Frais de Fonctionnement Exploitation/maintenance	Couts prestations CSP 2024-2033 (hors Gestion clientèle) +2%/an	226 166
	Frais EPIDROPT (impôts fonciers lacs, assurances lacs, suivi CSP, entretien des lacs,...)	54 570
	Suivi des mesures compensatoires Brayssou/ Ganne	19 432
	Intérêts des travaux du lac du Brayssou sur 20 ans (Crédit agricole)	6 680,88
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne (Caisse d'Epargne)	-
	Intérêts des travaux du lac de la Ganne sur 25 ans (Banque des Territoires)	14 639,34
	Reversion à EPIDROPT	-
	SOUS TOTAL Exploitation/maintenance	321 488,06
Frais d'investissements EPIDROPT BP 2025	Panneaux de sécurité HT	850
	Rééquipements Cellules pressiométriques et piezomètres au lac du Lescourroux HT	82 500
	Travaux de mesure de l'éperon drainant au lac du Lescourroux HT	95 000
	Etude de sécurisation du remplissage du lac des Graoussettes + étude géotechnique HT	93 448
	Maitrise d'œuvre + frais complémentaires + Travaux 2027 sécurisation du remplissage hivernal du lac des Graoussettes	-
	Travaux du lac du Brayssou prêt 600 000 sur 20 ans (Remboursement du capital Crédit agricole)	29 554,42
	Travaux du lac de la Ganne sur 25 ans (Remboursement du capital Banque des territoires)	12 284,46
	Travaux réaménagement du chemin de ronde Lescourroux, Brayssou et Graoussettes (lacs multi usages)	10 300,00
	Station niveau d'eau Dourdenne et Dropt (reste à charge 20%)	-
	Curage du décanteur du lac du Lescourroux avec pêche récupération des poissons	496 075,00
	Curage du décanteur du lac des Graoussettes avec pêche récupération des poissons	163 000,00
	SOUS TOTAL Frais d'investissements 2025	983 011,54
TOTAL	1 496 788	

Le tableau ci-après simule la prise en compte de l'ensemble des charges avec un taux à 50 % pour les frais d'animation/pilotage et la bonification maximale à 50 % pour les autres dépenses.

taux aide 50%		Total des charges hors GDC	Vol Répartition (%)	Reversion Epidropt	Total aide 50%	% /total charges
		50%		50%		-
	Brayssou	165 155	22,07%		165 155	22,07%
	Ganne	91 067	12,17%		91 067	12,17%
	Nette	56 595	7,56%		56 595	7,56%
	Lescourroux	391 021	52,25%		391 021	52,25%
DROPT	Graoussettes	44 556	5,95%		44 556	5,95%
	TOTAL	748 394	100,00%	-	748 394	100%

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'indiquer que cette aide est demandée uniquement par le Syndicat mixte EPIDROPT car le Compte d'Exploitation Prévisionnel de notre délégataire ne prévoyait pas cette recette à partir de 2023,
- D'autoriser la convention de mandat avec l'Etat et l'Agence de l'eau qui désigne EPIDROPT pour assurer une mission de service public portant sur la mise en œuvre des dispositions du SDAGE relatives à la gestion quantitative et au soutien des débits,
- De solliciter pour l'exercice 2026, l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne au soutien des débits pour contribuer à la satisfaction du DOE et DOC du bassin versant du Dropt pour un montant prévisionnel de 748 394.00 euros,
- D'autoriser le président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

• Partageons l'eau : demande de participation au projet (DE 2026 12)

Dans le cadre du projet Partageons l'eau, projet porté par beta.gouv, programme de la Direction Interministérielle du Numérique ainsi que par la Direction Eau Biodiversité du Ministère chargé de l'Ecologie, le bassin versant du Dropt souhaite se porter territoire pilote en 2026.

Partageons l'eau est un service public numérique dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la transparence sur les autorisations, prélèvements d'eau, tous usages confondus, ainsi que sur l'état des ressources par territoire afin de faciliter les discussions locales et les démarches de partage de l'eau.

Les équipes du programme développent une plateforme internet pour la déclaration des prélèvements en eaux. Elle vise à regrouper l'ensemble des données des prélèvements en eau, tout usage confondu.

Partageons l'eau sera :

- Une plateforme accessible à tous les acteurs de l'eau pour suivre les prélèvements infra-annuels, les autorisations et l'état des ressources par territoire (département, région, sous bassin versant),
- Un outil de visualisation pour comprendre les grands enjeux et les usages réels de l'eau sur le territoire.

Monsieur le président propose de se porter volontaire pour que le territoire soit territoire pilote pour 2026 pour cette disposition de « Partageons l'eau ».

- En tant que préleveur :
 - Il dépose au pas de temps demandé sa déclaration de prélèvement,
 - Il visualise qui remonte ses volumes - conditions pour lui pour s'engager dans la démarche,
 - Il peut suivre sa consommation mensuelle et voir où il en est par rapport aux quotas individuels qui lui ont été attribués,
 - Il visualise l'évolution de l'état de la ressource dans laquelle il prélève ;
- En tant qu'usager de l'eau sur le territoire
 - Il peut suivre de manière agrégée l'évolution des prélèvements chaque mois sur son territoire et voir le volume prélevable restant,
 - Il peut suivre l'évolution de l'état des ressources sur son territoire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'être candidat afin que le bassin versant du Dropt soit territoire pilote au projet « Partageons l'eau, porté par beta.gouv, programme de la Direction Interministérielle du Numérique et par la Direction Eau Biodiversité du Ministère chargé de l'Ecologie,
- D'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires pour l'aboutissement de la présente décision.

Réalisation des ouvrages de réalimentation (mission optionnelle 3)

• **Emprunt prêt relais 600 000 euros (DE 2026 13)**

Le président indique suite au lancement des différents travaux notamment du programme-2026 et dans l'attente des subventions (notamment de la subvention liée au financement du soutien d'étiage par l'Agence de l'eau) et du FCTVA, il conviendrait de réaliser un prêt relais pour l'attente du versement de ceux-ci.

Le montant d'emprunt relais est estimé à 600 000 euros.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le président à contracter un emprunt relais de 600 000 euros dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA en cours.
- De donner quitus au président pour choisir l'offre la plus avantageuse pour la collectivité.

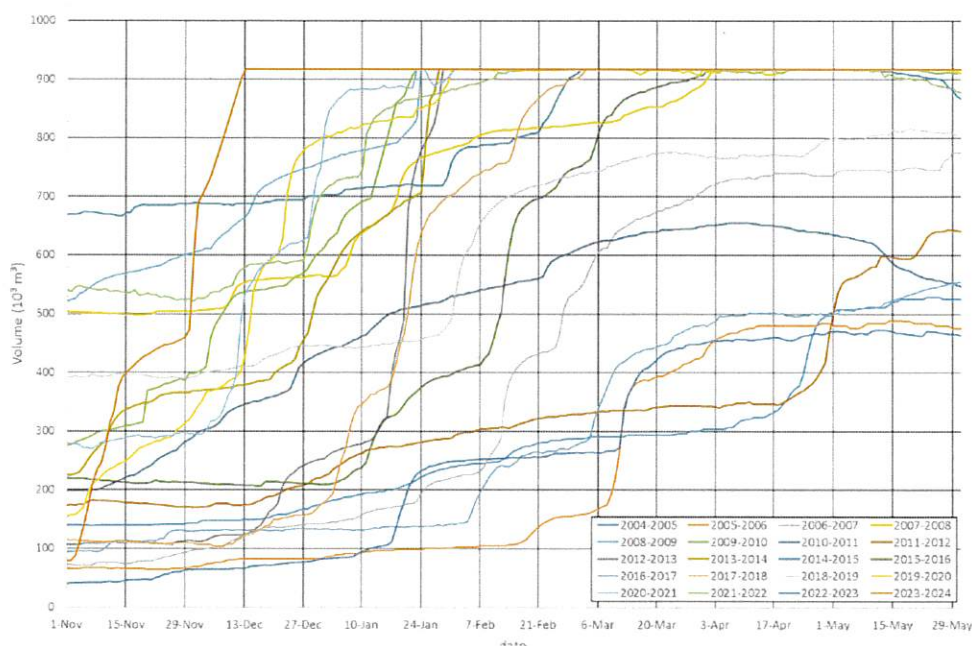
• **Projet de remplissage hivernal du lac des Graoussettes (DE 2026 14)**

Le comité syndical d'Epidropt a décidé le 18/12/2024 d'étudier la possibilité d'un remplissage complémentaire hivernal du lac des Graoussettes depuis le Dropt situé à 8 km environ.

L'ensemble du foncier (réseau sur 8.3 km) a été sécurisé via des conventions avec l'ensemble des propriétaires.

Un rendu de l'AVP a été réalisé dans les locaux d'EPIDROPT le 07/01/2026. Il ressort un déficit de remplissage 12 années sur 20.

Figure 9 – Chronique de remplissage de la retenue des Graoussettes pour la période 2004-2024



Etude hydrologique : conclusion

- Le volume objectif pour assurer le remplissage du lac des Graoussettes : 507 000 m³.
- Le débit d'équipement de la station de pompage en fonction du volume objectif et de l'hydrologie du Dropt : 250 m³/h.
- Débit seuil dans le DROPT : 400 l/s

10.3 Cout global du projet

Il convient d'ajouter aux éléments ci-dessus l'ensemble des dépenses d'opérations. Ces coûts sont issus du présent marché d'étude ou simplement un ordre de grandeur non consolidé, et indiqué pour information uniquement, permettant au MOA d'avoir une vision globale sur le cout global du projet. L'établissement d'une DUP n'est pas considéré à ce stade de l'opération (solution amiable privilégiée).

Partie réseau de transfert HT :	2 160 000.00 €
Partie station HT :	281 000.00 €
Total de l'estimatif des travaux (AVP) en HT :	2 441 000.00 €
Provision pour aléa (5%)	123 000.00 €
Raccordement électrique ENEDIS	60 000.00 €
Etude AVP / étude hydrologique	37 256.50 €
MOE	188 900.00 €
OPC	24 500.00 €
Mission complémentaires	
<i>Dossier réglementaire</i>	26 413.00 €
<i>Géotechnique</i>	25 000.00 €
<i>Repérage amiante/HAP</i>	2 500.00 €
<i>Levé topographique complémentaire</i>	500.00 €
<i>SPS</i>	12 205.00 €
<i>Repérage réseaux concessionnaires</i>	3 500.00 €
Frais complémentaires divers nécessaires à l'investissement :	24 410.00 €
Total des dépenses d'opérations en €HT	529 000.00 €
Prix total du projet en €HT	2 970 000.00 €

Tableau 8 : Synthèse des dépenses d'opération du projet

10.4 Estimation du coût d'exploitation

Le coût d'exploitation annuel a été estimé selon les éléments présentés dans les précédents chapitres et avec les hypothèses suivantes :

- Prix de l'électricité à : 0.25 € / kW.h en tarif « JAUNE » C4 ;
- Coût d'entretien annuel (gros entretien et renouvellement) pour :
 - Le génie civil : 1% du montant de l'investissement neuf ;
 - Les équipements : 4% du montant de l'investissement neuf ;
 - Le réseau : 0.5% du montant de l'investissement neuf.

Le cout d'exploitation moyen sur un an est estimé à :

- Gros entretien et renouvellement génie civil et réseau : 11 500 €HT ;
- Gros entretien et renouvellement équipements de la station : 10 000 €HT ;
- Consommation électricité : 44 500 €HT ;

Soit un total €HT : **66 000 €HT.**

10.5 Répercussions du projet sur l'utilisateur

Nous considérons dans ce chapitre que l'ensemble du coût du projet est pris en charge par EPIDROPT sans financement extérieur.

Les indicateurs économiques sont basés sur une surface de référence de 6000 Ha :

- Ratio coût du projet / surface du périmètre : 495 € / ha
- L'hypothèse faite pour le calcul de l'investissement est celui de la contraction d'un prêt à 3 % sur 30 ans et avec un autofinancement de 0 % :
 - L'annuité correspondante est d'environ 151 500 € ;
 - Le surcoût de charges annuelles liées à l'investissement de : 25.25 € / Ha / an ;
 - Le surcoût des charges annuelles d'exploitation (électricité / gros entretien / renouvellement) (voir chapitre ci-dessus) est de : 11.00 € / Ha / an ;
 - **Le surcoût global du projet pour les usagers est de : 36.25 € / Ha / an.**

Le président indique qu'une demande a été faite auprès de la DRAAF et auprès du député du Villenevois. A ce jour, nous rencontrons des difficultés pour le financement de cette opération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le président à mettre en attente cette étude, dans l'attente de trouver une source de financement permettant de réduire la participation des usagers à ce projet,
- D'autoriser le président à solliciter des partenaires financiers pour ce dossier.

• **Comité départemental Eau Douce du Lot-et-Garonne : demande d'autorisation d'évènements de pêche sur les lacs du Lescourroux, Graoussettes et Brayssou (DE 2026 15)**

Par mail du 23 février 2026, le Comité départemental Eau Douce du Lot-et-Garonne fait une demande d'autorisation d'organiser pour la saison 2026 différents évènements de pêche :

Sur le lac du Lescourroux :

- Dimanche 1er Mars : Critérium feeder – Petit Lac
- Dimanche 5 Avril : Critérium mixte – Petit Lac
- 25 et 26 Avril : Championnat Départemental Moulinet – Petit Lac
- 1er et 2 Mai : Américaine TS Guyenne – Petit Lac (optionnel parcours remplacement en cas de problème)
- Dimanche 14 Juin : Critérium feeder – Grand Lac
- 4 et 5 Juillet : Final de la coupe de France des clubs – Grand Lac + Petit Lac
- 31/07 + 01 et 02 Août : Master des Pruneaux – Grand Lac + Petit Lac
- 2 / 3 et 04 Octobre : Championnat Régional Feeder - Grand Lac + Petit Lac
- Mercredi 11 Novembre : Américaine Europêche - Grand Lac + Petit Lac
- Dimanche 15 Novembre : Critérium mixte - Grand Lac + Petit Lac
- Dimanche 22 Novembre : Critérium feeder - Grand Lac + Petit Lac
- Dimanche 29 Novembre : Critérium mixte – Petit Lac
- Dimanche 6 Décembre : Critérium feeder - Petit Lac

Sur le lac du Brayssou :

- Dimanche 17 Mai : Critérium feeder
- Dimanche 6 Septembre : Critérium mixte

Sur le lac des Graoussettes :

- Dimanche 13 Septembre : Critérium feeder
- Dimanche 25 Octobre : Critérium mixte
- Dimanche 1er Novembre : Critérium mixte

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter les demandes d'autorisation du comité départemental Eau Douce du 47 pour l'organisation des animations pêche autour du lac du Lescourroux, des Graoussettes et du Brayssou pour la saison 2026,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- Précise que tous les véhicules doivent être stationnés sur les parkings de stationnement (et non au bord du lac),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres après l'évènement et d'évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

• **Ski club Périgord Vert : demande d'autorisation pour organiser une journée d'animation le 10 juin 2026 au lac du Lescourroux (DE 2026 16)**

Par courrier du 22 janvier 2026, le ski club du Périgord Vert fait une demande d'autorisation d'organiser une journée d'animation nautique le mercredi 10 juin 2026 avec l'espace jeunesse intercommunal du Duras.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande du ski club Périgord Vert pour l'organisation d'une journée d'animation sur le lac du Lescourroux avec l'espace jeunesse intercommunal de Duras le mercredi 10 juin 2026,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

- **Mairie d'Eymet : demande d'autorisation pour organiser la Foulée Eymétoise (DE 2026 17)**

Par courrier du 10 mars 2026, la mairie d'Eymet fait une demande d'autorisation d'organiser la Foulée Eymétoise le 4 octobre 2026 au lac du Lescourroux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande de la mairie d'Eymet pour l'organisation de la Foulée Eymétoise autour du lac du Lescourroux le 4 octobre 2026,
- De demander à l'organisateur de coordonner son évènement avec celui de la marche solidaire de l'Association Voca'son,
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

- **Voca'son : demande d'autorisation pour organiser une marche solidaire (DE 2026 18)**

Par courriel du 11 mars 2026, l'association Voca'son fait une demande d'autorisation d'organiser une journée de marche solidaire à l'occasion « d'octobre rose » le 4 octobre 2026 en matinée au lac du Lescourroux.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande du Voca'son pour l'organisation d'une demi-journée de marche solidaire autour du lac du Lescourroux le 4 octobre 2026,
- De demander à l'organisateur de coordonner son évènement avec celui de la Foulée Eymétoise (organisée par la mairie d'Eymet),
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

- **Association « Vous êtes ici » : demande d'autorisation pour organiser un spectacle vivant autour du lac du Brayssou (DE 2026 19)**

Par courriel du 9 mars 2026, l'association « Vous êtes ici » fait une demande d'autorisation pour organiser un spectacle vivant du 25 juin 2026 au 6 juillet 2026 et du 1^{er} au 5 juillet 2026, au pied de la digue du lac du Brayssou.

Le spectacle appelé Wipe Out, sera assuré par le collectif toulousain BallePerdue.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter la demande de l'association « Vous êtes ici » pour l'organisation d'un spectacle vivant (Wipe Out) du 25 juin 2026 au 6 juillet 2026 et du 1^{er} au 5 juillet 2026, au pied de la digue du lac du Brayssou.
- De demander à l'organisateur de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour cet évènement (respect de la réglementation en vigueur, déclarations en mairie et auprès des services de l'Etat, mesures sanitaires, attestation d'assurance...),
- De rappeler à l'association « Vous êtes ici », que le lac ne dispose pas d'installation électrique,
- De demander à l'organisateur de rendre les lieux propres et évacuer les déchets vers un point d'apport volontaire des déchets.

A 12 h 15, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le secrétaire de séance,
Christian BONNEAU



Le président,
Stéphane FARESin.



EPIDROPT
Syndicat Mixte Ouvert

